

MAIRIE DE MENIL SUR BELVITTE
88700 MENIL SUR BELVITTE
03/29/65/37/24

Compte -Rendu du 10 Septembre 2014

Le Conseil Municipal de la commune de MENIL SUR BELVITTE s'est réuni le 12 août 2014 à 14h00 en séance ordinaire sous la présidence de Mr Joël BLARY, Maire de la Commune.

Étaient présents : tous les membres du Conseil Municipal

Absents et excusés :

1°) Convention de partenariat concernant la bibliothèque entre le Conseil Général et les la Commune :

Monsieur Le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal de la convention de partenariat mise en place par le Conseil Général concernant la bibliothèque et des engagements que doit prendre la Commune.

Après concertation, le Conseil Municipal demande le report de la mise en place de cette convention d'une année en raison des problèmes d'accessibilité.

2°) Achat Ordinateur pour la mairie :

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du devis de la Société EFIKA pour l'achat d'un ordinateur pour la mairie – montant ht : 1090.55 euros comprenant matériel + disque dur externe ; antivirus ; installation et transfert des données ainsi que la wifi.

Après concertation, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de la Société EFIKA.

3°) Adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.DI :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.DI pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « agence de gestion et développement informatique « A.GE.DI) et le règlement intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : d'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.DI selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : de charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : de désigner Monsieur Le Maire comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : D'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

4°) Repas des Anciens :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal différents menus de la Boucherie Traiteur RENARD de Ménil/Belvitte pour le repas des Anciens (repas annuel offert aux personnes de 60 ans et plus) qui aura lieu **le 12 octobre 2014.**

Après avoir délibéré, les membres votent à l'unanimité le menu à 26 euros TTC par personne.

5°) Adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges 2015 – 2016 – 2017 et 2018 :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du syndicat mixte départemental d'électricité des Vosges concernant l'adhésion à la compétence optionnelle « éclairage public » pour les années 2015 – 2016 – 2017 et 2018.

Après concertation, les membres du conseil municipal refusent à l'unanimité notre adhésion à cette compétence optionnelle « éclairage public »

6°) Chemin rural du coquetier :

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil la mise en place d'un arrêté municipal pour interdire le passage aux véhicules de plus de 3 tonnes 5 sur le Chemin Rural du Coquetier.

Après concertation, les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité cette demande et invite Mr Le Maire à établir cet arrêté.

5) Questions diverses :

- Projet accessibilité à la mairie ; la question sera revue prochainement ; les idées seront données par mail.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

Joël BLARY

